

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2022 / 158**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 12 juillet 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Bernard CLEMENT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Michel DROUVILLE, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**AUTORISATION DE VENDRE AUX ENCHERES DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS SUR DES PLATEFORMES DE VENTE EN LIGNE AU MOYEN D'ENCHERES**

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants, L. 2122-21 et L. 2122-22-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de favoriser la rénovation énergétique et thermique de bâtiments dont elle n'a plus l'utilité ;
- Considérant la démarche de développement durable à laquelle la ville de Tonnerre souhaite participer en favorisant ces principes de réemploi des biens mobiliers et de rénovation énergétique et thermique des biens immobiliers ;
- Considérant que cette délibération autorise seulement la collectivité à mettre en vente des biens sur des sites de ventes aux enchères et qu'elle devra réaliser une nouvelle délibération à chaque objet devant être mis en vente ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'approuver la vente de biens mobiliers et immobiliers par voie de vente aux enchères en ligne sur le site [enchere-domaine.gouv.fr](http://enchere-domaine.gouv.fr) ;
- D'approuver la vente de biens mobiliers et immobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne sur le site [agorastore.fr](http://agorastore.fr) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à sélectionner le site de vente en ligne et à signer tous les actes afférents ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure la vente de chaque bien autorisé à être vendu, par délibération, et à signer les actes de vente correspondants.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre